

Annexe 1 : Liste des organismes consultés

Organismes	Réponses
Communes	
Alle	Oui
Beurnevésin	Oui
Boécourt	Non
Boncourt	Non
Bonfol	Oui
Bourrignon	Non
Bure	Oui
Châtillon	Oui
Clos-du-Doubs	Non
Coeuve	Oui
Corban	Oui
Cornol	Oui
Courchapoix	Oui
Courchavon	Oui
Courgenay	Oui
Courrendlin	Oui
Courroux	Oui
Courtedoux	Non
Courtemaîche	Non
Courtételle	Oui
Damphreux	Oui
Delémont	Oui
Develier	Oui
Ederswiler	Non
Fahy	Oui
Fontenais	Oui
Grandfontaine	Oui
Haute-Ajoie	Oui
Haute-Sorne	Oui
La Baroche	Oui
La Chau-des-Breuleux	Oui
Lajoux	Oui
Le Bémont	Oui
Le Noirmont	Oui
Les Bois	Oui
Les Breuleux	Oui
Les Enfers	Oui
Les Genevez	Oui
Lugnez	Oui
Mautfaucon	Non
Mervelier	Oui
Mettembert	Oui
Movelier	Oui
Muriaux	Non
Pleigne	Oui
Porrentruy	Oui
Rebeuvelier	Oui
Rocourt	Non
Rossemaison	Non
Saignelégier	Oui
Saint-Brais	Non
Saulcy	Oui
Soubey	Non
Soyhières	Oui
Val Terbi	Oui
Vellerat	Non
Vendlincourt	Oui
Partis et associations politiques	
Association des maires des Franches-Montagnes	Non

Association des maires du district de Delémont	Non
Association des maires du district de Porrentruy (SIDP)	Non
Association jurassienne des communes (AJC)	Oui
Combat socialiste et sympathisants	Non
Indépendants et sans partis du Jura	Non
Les Verts Jurassiens	Non
Parti chrétien-social Indépendant (PCSI)	Oui
Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC Jura)	Oui
Parti démocratique indépendant	Non
Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)	Oui
Parti ouvrier et populaire jurassien	Non
Parti socialiste jurassien	Non
Union démocratique du centre (UDC Jura)	Oui
UDC Courroux-Courcelon ¹	Oui
Union démocratique fédérale Jura	Non
Administration cantonale	
APEA	Oui
COM	Non
EGA ²	Oui
ENV	Oui
JUR	Non
MP	Oui
OVJ	Oui
PPDT	Oui
SAMT	Non
SCAV	Non
SPOP	Oui
SRH	Oui
TC	Oui
TMI	Non
TPI	Oui
TRG	Non
Autres organismes	
APJU	Non
Assemblée interjurassienne	Non
Association jurassienne des Bourgeoisies	Non
Association jurassienne des Bureaux d'Ingénieurs Civils (AJUBIC)	Oui
Chambre de commerce et d'Industrie du Jura	Non
Chambre jurassienne d'Agriculture	Non
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	Oui
Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur	Non
Conseil de la famille	Oui
Conseil du notariat jurassien	Oui
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	Oui
Fédération des entreprises romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju)	Oui
Fédération romande des Consommateurs Section Jura	Non
Forum Handicap Jura	Oui
MPF Jura	Non
Ordre des avocats jurassiens	Oui
Ordre interjurassien des magistrats	Oui
SSP-Jura	Non
SYNA JURA	Oui
Syndicat de la police cantonale jurassienne	Oui
Syndicat des enseignants jurassiens	Non
Unia	Non
Union Syndicale Jurassienne	Non

¹ Réponse spontanée, n'a pas été officiellement consulté

² Réponse spontanée, n'a pas été officiellement consulté

Annexe 2 : Réponses détaillées question 1

Globalement, pensez-vous qu'il est justifié à l'heure actuelle de réformer en profondeur l'organisation et les prestations de la police cantonale ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol	X			
Bure		X		Une adaptation à la nouvelle base légale paraît nécessaire.
Châtillon	X			
Coeuve	X			
Corban	X			Il convient de tenir compte de l'évolution des tâches de la police face aux problèmes de société.
Cornol		X		
Courchapoix			X	
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	X			
Courrendlin	X			
Courroux		X		Tout en mettant l'accent sur sa propre organisation et son répondant à l'endroit de la population Tout en respectant l'autonomie des organisations communales Tout en offrant un choix de prestations sans caractère obligatoire
Courtételle	X			
Dampfreux	X			
Delémont		X		
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			Avec l'évolution de la société en général et de la criminalité, cela nécessite une réflexion sur les tâches de la police et donc cette nouvelle loi est justifiée mais tout en se référant au droit existant.
Haute-Sorne	X			Réviser une loi qui date de 1979 nous paraît normal, voire indispensable
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux	X			
Le Bémont		X		Il faut seulement l'organiser pour que les régions telles que les

				Franches-Montagnes, la Haute-Ajoie et la Val Terbi soient mieux desservies et plus rapidement
Le Noirmont	X			
Les Bois		X		
Les Breuleux	X			Les coûts doivent être maîtrisés. Cet argument doit absolument être pris en compte
Les Enfers			X	
Les Genevez			X	Peu de changement pour nous par rapports aux prestations existantes et futures
Lugnez		X		Quelques améliorations ou changements suffiraient
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Confier à des assistants de sécurité publique des tâches non policières doit permettre de réaffecter des policiers au profit de la sécurité en général Reformer la loi permettra également de réorganiser ses prestations pour une meilleure visibilité, comme par exemple la police de proximité
Vendlincourt	X	X		Des ajustements, l'augmentation des effectifs et la revalorisation des polices municipales doivent être envisagés mais pas de réforme en profondeur.
Total 43	31	8	3	2 sans réponses ! 2 réponses pour Vendlincourt
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			
PDC Jura	X			Réforme à faire, mais en concertation avec les communes
PLRJ ¹	X			Le PLRJ estime qu'il est justifié et nécessaire de réformer en profondeur l'organisation et les prestations de la police jurassienne.
UDC Jura		X		Des ajustements auraient suffi.
UDC Courroux-Courcelon		X		Nous pensons que non, une "réforme" partielle serait suffisante pour améliorer l'organisation et les prestations de la police cantonale, avec un catalogue bien défini des prestations des polices locales. A l'heure actuelle et au regard de l'expérience acquise par les autres cantons qui

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				se sont soumis à ce genre de réforme, il est préférable de n'effectuer que des ajustements.
Total 6	4	2	-	-
Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			
ENV ²	-	-	-	L'Office de l'environnement (ENV) est concerné par des prestations de police à différents niveaux : - La police forestière exécutée par les gardes forestiers de triage; - Les tâches de police en lien avec la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, prestations fournies par notre Cellule Surveillance environnementale; - La police e la chasse et de la pêche, exercée par son Inspecteur ainsi que les gardes-faune.
MP	X			
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			
TC	X			
TPI	X			Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	8	-	1	1 sans réponse
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Organisation -> ordonnance Droits et obligations de la police -> Loi police unique -> coût et compétence + formation (avantages manifestes)
Ordre interjurassien des magistrats	X			
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		Seuls des ajustements sont nécessaires (augmentation des effectifs, délégation des compétences). Une réforme en profondeur n'est pas souhaitable en l'état.

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

SYNA JURA		X		Seuls des ajustements sont nécessaires (augmentation des effectifs, délégations des compétences). Une réforme en profondeur ne nous paraît pas indispensable.
Total 11	4	2	-	5 sans réponses
Totaux 70	47	12	4	8 sans réponses

Annexe 3 : Réponses détaillées question 2

Les missions de la future police jurassienne seront articulées sur cinq domaines d'activité, à savoir Police-secours, Police de proximité, Police de la circulation, Police judiciaire et Protection de la population et sécurité (art. 8ss nLPol). Etes-vous favorable à cette nouvelle orientation ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle			X	
Beurnevésin	X			C'est le dernier moment de réintroduire la police de proximité avant que certains endroits ne se transforment en zone de non-droit.
Bonfol	X			
Bure	X			
Châtillon		X		Nous trouvons que police-secours risque d'utiliser des ressources sous-utilisées, nous préférons la polyvalence (secours-proximité)
Coeuve	X			
Corban	X			
Cornol	X			
Courchapoix	X			
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	X			
Courrendlin	X			
Courroux		X		La police JU s'en tient aux principes des 4 missions visées à l'art. 8, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Secours - Circulation - Judiciaire - Protection de la population La proximité n'est pas la mission exclusive de la police JU. Dans ce domaine, elle instaure des collaborations.
Courtételle	X			Mais, avec le même nombre de personnes.
Dampheux	X			
Delémont	X			
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			- Domaines d'activités bien défini - Davantage de précision.
Haute-Sorne	X			

La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux	X			
Le Bémont		X		Sur Neuchâtel, c'est déjà le cas et le fonctionnement n'est pas optimal. Les forces sont trop réparties et il n'y a jamais personne de libre.
Le Noirmont	X			En souhaitant que les services de proximité soient également axés sur la prévention
Les Bois	X			
Les Breuleux	X			
Les Enfers	X			
Les Genevez	X			
Lugnez		X		Tous les agents ont la même formation. Pourquoi créer différents domaines
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Doit garantir une bonne visibilité et une présence sur la voie publique
Vendlincourt	X	X		Si les effectifs ne sont pas augmentés comment envisager d'accomplir toutes ces tâches?
Total 43	36	5	1	2 sans réponses ! 2 réponses pour Vendlincourt
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			Cela ne signifie pas que l'organigramme doit être fait en fonction des 5 missions comme celui en page 25 du projet COPIL.
PDC Jura	X			Sous réserve que la proximité soit partagée avec les instances locales
PLRJ ¹	X			Les cinq domaines d'activités nous semblent corrects. Il faut cependant définir quelles ressources y seront attribuées pour atteindre quels objectifs sécuritaires. Seule cette précision permettra par la suite de définir les besoins réels en ressources humaines, financières et infrastructures. Le PLRJ partage le besoin d'une police de proximité moderne et efficace afin de traiter au mieux les nouveaux enjeux de sécurité urbaine. Les rondes actuelles de la police municipales ne sauraient être suffisantes et permettre de relever ce défi futur majeur.

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				Un énorme effort de communication et d'explication auprès des citoyennes et citoyens est nécessaire pour faire comprendre cette notion et ce nouveau paradigme.
UDC Jura		X		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de Police-secours et Police de proximité - Le premier gendarme sur place et le responsable de l'affaire - Conflit d'intérêt entre la Police-secours et Police de proximité lors d'un engagement en commun pour définir qui sera le gendarme, qui devra rapporter et être l'agent de relation pour les personnes concernées, donc pas efficace. - Etudier des situations déjà vécues dans d'autres cantons comme BE, BL, NE et en tirer les conclusions d'efficacité.
UDC Courroux-Courcelon		X		<p>Pour un petit canton comme le notre, il ne faut pas surcharger les structures d'intervention. Il y aura à court terme des problèmes de compétences, de jalousie et finalement d'organisation. La police doit s'en tenir aux 4 missions qui lui sont dévolues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police secours - Police de circulation - Police judiciaire - Protection de la population
Total 6	4	2	-	-
Administration cantonale				
APEA	X			A notre sens, il y aurait lieu d'être plus explicite au sujet des tâches de police concernant la collaboration avec l'APEA, dans le cadre des mesures de protection des personnes en difficulté (p. ex. PAFA). Une indication expresse à l'article 8 nous semble nécessaire.
EGA	X			Il nous semble que cette gestion par objectifs offrira des prestations plus claires, mieux définies et plus facilement gérables en matière d'effectif.
ENV	-	-	-	
MP	X			
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			
TC	X			
TPI	X			Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	8	-	1	1 sans réponse
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	

Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme ²	-	-	-	Les commissaires souhaitent néanmoins porter à votre connaissance la synthèse des réflexions menées lors de cette discussion. Ils estiment qu'une réforme de la police devrait tendre à renforcer la police de proximité afin d'être en contact direct avec les citoyens et d'assurer leur sécurité à leur lieu de résidence notamment.
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Domaines de compétences spécifiques
Ordre interjurassien des magistrats	X			
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		Au vu de la réponse ci-dessus, une dispersion des effectifs, qui sont actuellement et à moyen terme insuffisants occasionnerait un affaiblissement des prestations fournies à la population.
SYNA JURA		X		Au vue de la réponse ci-dessus, une dispersion des effectifs, qui sont actuellement et à moyen terme insuffisants occasionnerait un affaiblissement des prestations fournies à la population.
Total 11	4	2	-	5 sans réponse
Totaux 70	52	9	2	8 sans réponses

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Annexe 4 : Réponses détaillées question 3

Actuellement, dans plusieurs communes, des polices locales travaillent en parallèle de la police cantonale, sur des tâches ne requérant pas toujours la formation de policier. Cela crée une perte de ressources. Le citoyen a, de plus, deux interlocuteurs avec des compétences différentes. Intégrer tous les policiers sous le même toit impliquerait des gains de synergies et une meilleure efficacité. Les communes n'auraient plus de polices locales, mais des corps constitués d'assistants de sécurité publique ou autres. Etes-vous favorable à la mise en place d'une police unique sur le territoire jurassien et à la possibilité pour les communes d'engager des assistants de sécurité publique pour les tâches ne relevant pas de la police (application des règlements communaux, surveillance et contrôle des zones de stationnement, contrôles des habitants et autres tâches administratives, etc.) ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol		X		
Bure		X		
Châtillon	X			Les communes ayant une police locale n'assument déjà pas complètement leurs tâches. Nous ne sommes que 70'000 habitants.
Coeuve		X		La commune de Coeuve n'est pas favorable à la police unique et estime qu'il serait plus intéressant de travailler en synergie avec les polices locales de Porrentruy et Delémont qui devront être associées au dialogue.
Corban		X		Il convient de définir clairement ce qui est inclus dans le socle de base gratuit.
Cornol		X		
Courchapoix	-	-	-	
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	X			Actuellement fonctionne bien
Courrendlin		X		Nous ne sommes pas favorables à la police unique car la possibilité doit être laissée, aux communes qui le souhaitent, de maintenir en place une police de proximité et par conséquent leur propre police locale.
Courroux		X		Non, il ne faut pas déresponsabiliser les maires et les polices locales. Ils doivent pouvoir régler les cas simples survenant dans nos villages, sans engorger la police JU. Les actions policières ne doivent pas devenir des AOC du Canton, tout comme la qualification du statut de policier. Nos villages deviendront des oubliés de la police cantonale, en raison des éloignements, éparpillements, mentalités et connaissances etc...

				La proximité fonctionne lorsque les gens se connaissent et partagent la vie au quotidien L'information et les communications dans les deux sens peuvent replacer à satisfaction la police unique.
Courtételle		X		
Dampheux		X		
Delémont ¹		X		Le Conseil communal est opposé à la variante police unique mais il entre en matière sur la variante Synergies avec les modifications suivantes du projet de loi :
Develier			X	
Fahy	X			
Fontenais		X		La commune de Fontenais n'est pas favorable à la police unique. D'autre part, depuis le 1 ^{er} janvier 2014, nous avons un contrat de prestation avec la police municipale de Porrentruy, qui est une police de proximité.
Grandfontaine		X		
Haute-Ajoie	X			Pour les petites communes cela ne changerait pas beaucoup au niveau des prestations de base de la police actuelle.
Haute-Sorne		X		
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux		X		
Lajoux	X			
Le Bémont		X		La police connaît bien les personnes et le territoire de sa commune. Une police unique est partout et ne connaît pas la population et le terrain.
Le Noirmont	X			
Les Bois		X		
Les Breuleux	X			
Les Enfers		X		
Les Genevez		X		
Lugnez		X		
Mervelier			X	Le système actuelle fonctionne pourquoi changer C'est aux communes concernées de se prononcer.
Mettembert		X		
Movelier		X		
Pleigne		X		L'Assemblée AJC n'est pas favorable à la police unique car les communes de Delémont et de Porrentruy souhaitent maintenir en place une police de proximité et par conséquent leur propre police locale.
Porrentruy ²	-	-	-	L'exécutif communal est opposé à la variante police unique
Rebeuvelier		X		

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Saignelégier		X		
Saulcy	X			
Soyhières		X		
Val Terbi	X			Le citoyen tient à sa police locale mais les tâches inhérentes peuvent sans autre être confiées à des assistants de sécurité publique.
Vendlincourt		X		Revaloriser en octroyant plus de compétences aux polices municipales donne garantie à la population d'une police de proximité plus efficace. Les tâches administratives doivent aller aux administratifs et libérer du temps aux agents.
Total 43	12	26	2	3 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC		X		L'Assemblée AJC n'est pas favorable à la police unique car les communes de Delémont et de Porrentruy souhaitent maintenir en place une police de proximité et par conséquent leur propre police locale
PCSI		X		Nous contestons qu'à terme les coûts puissent être inférieurs à ceux de la variante "Synergies".
PDC Jura		X		Ne pas déresponsabiliser les autorités.
PLRJ ³		X		Le niveau de précision et d'information sur les deux variantes n'est pas suffisant pour prendre position à ce stade. Il ne peut cependant pas à ce stade se prononcer sur une des variantes proposées. La variante police unique est certes plus aboutie et approfondie que ne l'est la variante "polices communales en mode synergies". Elle ne précise cependant pas suffisamment le socle sécuritaire minimal de base que l'on désire fournir et qu'il est nécessaire d'atteindre sur l'ensemble du territoire de la RCJU. Cette prestation doit être définie comme la prestation minimum fournie à chaque citoyenne et citoyen de ce canton, indépendant de l'organisation mise en place (police cantonale ou communale). La transparence et la clarté des chiffres doit être le moteur de cette réforme. A ce stade trop de questions restent encore sans réponse, notamment en relation avec le transfert des ressources, les prestations encore à charge des communes, les conditions de collaboration dans la "variante mode synergies". Le PLRJ insiste sur le fait qu'il faut éviter tout doublon entre les différents prestataires de prestations sécuritaires. Il est donc essentiel de connaître la liste détaillée des tâches en précisant celles qui figurent dans les prestations de base et, en fonction du système retenu, l'entité qui la fournit. Les bénéficiaires d'un système ou d'un autre doivent pouvoir être connus de tous les citoyennes et citoyens. En effet un transfert de charges du canton aux communes ou inversement des communes au canton ne

³ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				<p>peut et ne doit être le résultante d'une telle réforme.</p> <p>Globalement, il est fondamental que les citoyennes et citoyens bénéficient d'une amélioration des prestations, notamment par la mise en place d'un guichet unique. La prestation fournie doit être de qualité égale, indépendamment du prestataire.</p> <p>Une commune qui voudrait fournir la prestation de base par ses propres moyens doit pouvoir garantir une même prestation et un coût identique au prestataire cantonal dans le système de police unique.</p> <p>Dans le nouveau système, l'équité doit être garantie entre les citoyennes et les citoyens des villes et des campagnes. En effet, actuellement, les villes par leurs impôts communaux payent les prestations de leur police communale et financent également indirectement par l'impôt cantonale les prestations de la police cantonale sur l'ensemble du territoire de la RCJU.</p> <p>Le PLRJ soutiendra au finale la variante qui lui semblera répondre aux mieux à ces conditions.</p>
UDC Jura		X		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de police unique - Perte de la proximité, donc aussi avec la population - Il suffit d'optimiser les compétences entre la police cantonale et les polices municipales.
UDC Courroux-Courcelon		X		<p>La proximité avec la population qu'entretiennent les polices locales est réelle à l'heure actuelle car la police locale vit avec la population. Une police unique ne pourra pas fournir un service de proximité de qualité équivalente à celle que fournissent aujourd'hui les polices locales. Nous n'avons pas besoin d'une police unique pour après optimiser les "polices locales" avec des assistants de sécurité. La délégation de compétences aux polices municipales permettrait de garder et d'optimiser une vraie politique de police de proximité</p>
Total 6	-	6	-	-
Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			Et sans condition, car cela amènera davantage de force et de compétences avec une police unique et, de ce fait, il est plus simple de n'avoir qu'un interlocuteur.
ENV ⁴	-	-	-	Il nous est difficile de prendre position sur l'une des deux variantes proposées, raison pour laquelle nous n'avons pas complété votre questionnaire de consultation. Cependant, il nous paraît plus aisé de travailler avec vos agents de la Police cantonale puisqu'ils connaissent les bases légales dont nous sommes responsables et qu'ils ont l'habitude de travailler avec nos différents collaborateurs en charge de ces dossiers.
MP	-	-	-	Il ne paraît guère réaliste d'envisager la création d'une police unique

⁴ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				tant que les autorités politiques de Delémont et Porrentruy s'y opposent.
OVJ	X			Afin d'éviter des problèmes de communication et de doublons, nous sommes favorables à avoir un seul interlocuteur. Pour l'accès à nos données, la police unique est la solution la plus rationnelle.
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			
TC	X			
TPI	X			Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	7	-	1	2 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			Selon les informations communiquées, la police pourra assurer la même mission et renforcer la police de proximité, pour un coût global inférieur. Bien que sceptiques quant à ces affirmations, nous fondons notre position sur ces éléments.
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Motifs – coût / Contrats de prestations Formation de base, formation continue et compétences clarifiées
Ordre interjurassien des magistrats	X			Mais il faudrait trouver le compromis avec les autorités de Delémont et de Porrentruy notamment
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		En délégrant les compétences aux communes, elles garderaient une police de proximité et continueraient à accomplir leurs tâches de police locale, voir p. 10 et 11 du rapport explicatif.
SYNA JURA		X		En délégrant les compétences aux communes, elles garderaient une police de proximité et continueraient à accomplir leurs tâches de police locale.
Total 11	4	2		5 sans réponses
Totaux 70	23	34	3	10

Annexe 5 : Réponses détaillées question 4

Si vous n'êtes pas favorable à la mise en place d'une police unique, soutenez-vous l'autre variante qui est "polices communales en mode synergies" ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	-	-	-	
Beurnevésin	-	-	-	.
Bonfol	X			Avec plus de compétences pour la police locale.
Bure	X			
Châtillon		X		
Coeuve	X			Oui, à certaines conditions qui devront être discutées avec les polices municipales de Porrentruy et Delémont
Corban	X			Le mode synergie doit pouvoir aboutir à une collaboration plus étroite entre les agents cantonaux et municipaux afin d'éviter l'engagement des 9.5 postes supplémentaires par rapport à la variante "police unique".
Cornol	X			Amélioration de la délégation des compétences
Courchapoix	X			
Courchavon ¹	-	-	-	Nous soutenons la variante synergie et demandons que la collaboration soit intensifiée avec les corps des polices municipales de Delémont et Porrentruy. Pour le surplus, nous nous rallions à la prise de position de l'AJC.
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux		X		NON les communes n'ont rien demandé. Elles n'entendent pas chambouler leur propre fonctionnement et de surcroît être contraintes de payer doublement des prestations
Courtételle	X			
Dampheux	X			
Delémont ²	X			Le Conseil communal est opposé à la variante police unique mais il entre en matière sur la variante Synergies avec les modifications suivantes du projet de loi : En préambule, l'Exécutif delémontain souhaiterait connaître la manière dont le Gouvernement jurassien envisage concrètement le problème des locaux pour l'installation d'un guichet commun, en particulier à

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				<p>Delémont (art. 3 al. 2 lit. c)? De plus, le Conseil communal se demande comment le Gouvernement conçoit les contrats pour les prestations que les communes ayant leurs propres polices fourniraient à la police cantonale. Enfin, toujours en préambule, la Municipalité souhaite que le Gouvernement propose au Parlement cantonal, en parallèle de l'adoption de la nouvelle Loi sur la police, la révision du Décret sur la police locale afin de coordonner ces textes légaux.</p> <p>Propositions concernant les articles de la Loi sur la police :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 4 al. 2 : le rayon des activités des polices communales ou intercommunales est limité au territoire communal et à celui des communes qui collaborent avec elles. ○ Art. 10 al. 4 : l'accomplissement de cette mission est également du ressort des polices communales ou intercommunales. ○ Art. 11 al. 2 : l'accomplissement des tâches de gestion du trafic et d'éducation routière relève en principe des polices communales ou intercommunales. ○ Art. 11 al. 3 : les contrôles de vitesses sont de la compétence de la police jurassienne, en collaboration avec les polices communales ou intercommunales. ○ Art. 21 al. 2bis (nouveau) : sur décision du Conseil communal, certaines tâches de police communale ou intercommunale peuvent être déléguées à des entreprises de sécurité privées. ○ Art. 21 bis (nouveau) Délégation aux polices communales ou intercommunales : certaines tâches de la police jurassienne peuvent être déléguées aux polices communales ou intercommunales. ○ Art. 24 al. 3 : en cas de nécessité, les polices jurassiennes, communales et intercommunales se prêtent assistance mutuelle. ○ Art. 24 al. 5 et 6 : supprimer ces deux alinéas. ○ Art. 29 : le Conseil communal souhaite connaître précisément les prestations qui entrent dans le socle de base. Ces prestations, si elles sont fournies par les polices communales ou intercommunales, doivent être remboursées par le Canton par souci d'égalité de traitement. ○ Art. 30 al. 2 : le catalogue des prestations payantes est soumis à l'approbation du Gouvernement et des exécutifs des communes qui disposent d'une police. ○ Art. 32 al. 2 : la rémunération est fixée sur la base du nombre d'habitants de la commune. (il est illogique et inéquitable d'introduire le critère des indices de criminalité). ○ Art. 34 al. 2 : ... lorsqu'elles sont décernées par les polices communales ou intercommunales ou par des assistants... ○ Chapitre 8 et 9 : la question se pose des compétences qui demeurent du ressort des polices communales et intercommunales.
--	--	--	--	--

				<p>Dans ces deux chapitres, il n'est fait mention que de la police jurassienne. Ne devrait-on pas ajouter "polices communales et intercommunales à l'art. 52 al. 1 en vertu des dispositions du Code de procédure pénale?</p> <ul style="list-style-type: none"> o Section 2 Vidéosurveillance : l'Exécutif delémontain demande que les Conseils communaux aient la compétence d'installer des moyens de vidéosurveillance sur le territoire communal, tout en respectant les avis au préposé à la protection des données (en particulier, articles 106 et 108). o Art. 113 : des frais peuvent être mis à la charge de celui qui a occasionné l'intervention des polices jurassiennes, communales ou intercommunales. o Art. 116 : les membres de la police jurassienne et des polices communales ou intercommunales... o Art. 139 al. 2 lit. m) : lettre m) à supprimer et ajouter nouvel article 139 bis. o Art. 139 bis (nouveau) : un règlement d'exécution communal règle les compétences des polices communales et intercommunales. o Art. 140 DOGA o Art. 123 : ajouter une lettre : collaboration avec les polices communales et intercommunales.
Develier			X	
Fahy	-	-	-	
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	-	-	-	
Haute-Sorne	X			Police unique ou police synergie = même chose pour nous
La Baroche	-	-	-	
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux		X		
Le Bémont	X			
Le Noirmont	-	-	-	
Les Bois	X			
Les Breuleux		X		
Les Enfers			X	
Les Genevez	X			
Lugnez	X			En créant une étroite collaboration avec les instances existantes
Mervelier			X	C'est aux communes concernées de se prononcer.
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			

Porrentruy ³	-	-	-	<p>L'exécutif communal est opposé à la variante police unique mais ne peut entrer en matière sur la variante Synergies que si les modifications suivantes du projet de loi sont réalisées :</p> <p>En préambule, il souhaite connaître comment le Gouvernement envisage concrètement le problème des locaux pour l'installation d'un guichet commun, en particulier à Porrentruy (art. 3 al. 2 lit. c)?</p> <p>Deuxièmement, comment le Gouvernement envisage-t-il les contrats pour les prestations que les communes ayant leurs propres polices fourniraient à la police cantonale (cf. art. 29)? En effet, toujours en préambule, il souhaite que le Gouvernement propose au Parlement, en parallèle de l'adoption de la nouvelle Loi sur la police, la révision du Décret sur la police locale afin de coordonner ces textes légaux.</p> <p>Propositions concernant les articles de la Loi sur la police :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 4 al. 2 : le rayon des activités des polices communales ou intercommunales est limité au territoire communal et à celui des communes qui collaborent avec elles. ○ Art. 10 al. 4 : l'accomplissement de cette mission est également du ressort des polices communales ou intercommunales. ○ Art. 11 al. 2 : l'accomplissement des tâches de gestion du trafic et d'éducation routière relève en principe des polices communales ou intercommunales. ○ Art. 11 al. 3 : les contrôles de vitesses sont de la compétence de la police jurassienne, en collaboration avec les polices communales ou intercommunales. ○ Art. 21 al. 2bis (nouveau) : sur décision du Conseil communal, certaines tâches de police communale ou intercommunale peuvent être déléguées à des entreprises de sécurité privées. ○ Art. 21 bis (nouveau) Délégation aux polices communales ou intercommunales : certaines tâches de la police jurassienne peuvent être déléguées aux polices communales ou intercommunales. ○ Art. 24 al. 3 : en cas de nécessité, les polices jurassiennes, communales et intercommunales se prêtent assistance mutuelle. ○ Art. 24 al. 5 et 6 : supprimer ces deux alinéas. ○ Art. 29 : l'exécutif communal souhaite connaître précisément les prestations qui entrent dans le socle de base. Ces prestations, si elles sont fournies par les polices communales ou intercommunales, doivent être remboursées par le Canton par souci d'égalité de traitement. Porrentruy et Delémont exigent le paiement des prestations de sécurité. ○ Art. 30 al. 2 : le catalogue des prestations payantes est soumis à l'approbation du Gouvernement et des exécutifs des communes qui
-------------------------	---	---	---	--

³ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				<p>disposent d'une police.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Art. 32 al. 2 : la rémunération est fixée sur la base du nombre d'habitants de la commune. (il est illogique et inéquitable d'introduire le critère des indices de criminalité). o Art. 34 al. 2 : ... lorsqu'elles sont décernées par les polices communales ou intercommunales ou par des assistants... o Chapitre 8 et 9 : quelles sont les compétences qui demeurent aux polices communales et intercommunales? Dans ces chapitres il n'est mentionné que la police jurassienne. Ne devrait-on pas ajouter "police communale ou intercommunale" à l'article 52 al. 1 en vertu des dispositions du Code de procédure pénale? o Section 2 Vidéosurveillance : le Conseil municipal demande que les Conseils communaux aient la compétence d'installer des moyens de vidéosurveillance sur leur territoire communal, tout en respectant les avis au préposé à la protection des données. En particulier, aux articles 106 et 108. o Art. 113 : des frais peuvent être mis à la charge de celui qui a généré l'intervention des polices jurassiennes, communales ou intercommunales. o Art. 116 : les membres de la police jurassienne et des polices communales ou intercommunales... o Art. 139 al. 2 lit. m) : lettre m) à supprimer et ajouter nouvel article 139 bis. o Art. 139 bis (nouveau) : un règlement d'exécution communal règle les compétences des polices communales et intercommunales. o Art. 140 DOGA o Art. 123 : ajouter une lettre : collaboration avec les polices communales et intercommunales.
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	-	-	-	
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Mais préférence est donnée à la variante "police unique"
Vendlincourt	X			Si les polices municipales ont plus de compétences, on déchargera la police cantonale qui pourra utiliser le temps disponible à d'autres tâches.
Total 43	26	4	3	10 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			
PDC Jura	X			Possibilité aux communes qui le désirent de se regrouper et de former une police intercommunale (5 agents).

PLRJ ⁴	-	-	-	<p>Le niveau de précision et d'information sur les deux variantes n'est pas suffisant pour prendre position à ce stade.</p> <p>Il ne peut cependant pas à ce stade se prononcer sur une des variantes proposées. La variante police unique est certes plus aboutie et approfondie que ne l'est la variante "polices communales en mode synergies". Elle ne précise cependant pas suffisamment le socle sécuritaire minimal de base que l'on désire fournir et qu'il est nécessaire d'atteindre sur l'ensemble du territoire de la RCJU. Cette prestation doit être définie comme la prestation minimum fournie à chaque citoyenne et citoyen de ce canton, indépendant de l'organisation mise en place (police cantonale ou communale).</p> <p>La transparence et la clarté des chiffres doit être le moteur de cette réforme. A ce stade trop de questions restent encore sans réponse, notamment en relation avec le transfert des ressources, les prestations encore à charge des communes, les conditions de collaboration dans la "variante mode synergies".</p> <p>Le PLRJ insiste sur le fait qu'il faut éviter tout doublon entre les différents prestataires de prestations sécuritaires. Il est donc essentiel de connaître la liste détaillée des tâches en précisant celles qui figurent dans les prestations de base et, en fonction du système retenu, l'entité qui la fournit.</p> <p>Les bénéficiaires d'un système ou d'un autre doivent pouvoir être connus de tous les citoyennes et citoyens. En effet un transfert de charges du canton aux communes ou inversement des communes au canton ne peut et ne doit être le résultat d'une telle réforme.</p> <p>Globalement, il est fondamental que les citoyennes et citoyens bénéficient d'une amélioration des prestations, notamment par la mise en place d'un guichet unique. La prestation fournie doit être de qualité égale, indépendamment du prestataire.</p> <p>Une commune qui voudrait fournir la prestation de base par ses propres moyens doit pouvoir garantir une même prestation et un coût identique au prestataire cantonal dans le système de police unique.</p> <p>Dans le nouveau système, l'équité doit être garantie entre les citoyennes et les citoyens des villes et des campagnes. En effet, actuellement, les villes par leurs impôts communaux payent les prestations de leur police communale et financent également indirectement par l'impôt cantonale les prestations de la police cantonale sur l'ensemble du territoire de la RCJU.</p> <p>Le PLRJ soutiendra au final la variante qui lui semblera répondre aux mieux à ces conditions.</p>
UDC Jura		X		- D'abord uniquement le projet avec une police unique et maintenant

⁴ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				avec l'option polices communes en mode synergies - Est-ce qu'une troisième variante avait été étudiée? Celle d'une police cantonale avec des polices régionales comme par exemple les cantons d'Argovie ou de Vaud.
UDC Courroux-Courcelon		X		L'organisation de la sécurité de la population jurassienne concerne avant tout les autorités communales. Les tâches de sécurité de base doivent être fournies aux communes par le Canton. En déléguant certaines compétences aux polices municipales, cela permettrait une recentralisation des missions de la police cantonale. Pour le surplus, les communes sont libres de choisir ce qu'elles veulent. Dès lors, l'organisation technique de la sécurité doit avant tout réunir tous les acteurs concernés par le sujet. Dès lors, un Conseil cantonal de sécurité devrait représenter TOUS les intérêts en la matière (Syndicat de la police, représentations professionnelles, commerciales et industrielles, associations des maires), pas rien que financiers. des exemples sont aussi à exploiter en matière de police régionale notamment dans les cantons d'Argovie et de Vaud.
Total 6	3	2	-	1 sans réponses
Administration cantonale				
APEA	-	-	-	
EGA		X		
ENV ⁵	-	-	-	Il nous est difficile de prendre position sur l'une des deux variantes proposées, raison pour laquelle nous n'avons pas complété votre questionnaire de consultation. Cependant, il nous paraît plus aisé de travailler avec vos agents de la Police cantonale puisqu'ils connaissent les bases légales dont nous sommes responsables et qu'ils ont l'habitude de travailler avec nos différents collaborateurs en charge de ces dossiers.
MP	X			
OVJ	-	-	-	
PPDT			X	
SPOP	-	-	-	
SRH	-	-	-	
TC	-	-	-	
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total	1	1	1	7 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	

⁵ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	-	-	-	
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			Meilleure solution que la situation actuelle
Ordre des avocats jurassiens	X			Vu les réticences émises par les Communes de plus de 5'000 habitants, la solution "synergie" se dessine; nous disons en tous les cas non au statu quo
Ordre interjurassien des magistrats	X			Par défaut!
Syndicat de la police cantonale jurassienne	X			En délégrant certaines compétences judiciaires, LCR, aux pol municipales, telles que plainte contre x, accidents dégâts matériel, vols à l'étalage (liste à définir avec précision), permettant de recentrer les missions de la police cantonale.
SYNA JURA	X			En délégrant certaines compétences judiciaires, LCR, aux polices municipales, telles que plainte contre x, accidents dégâts, vols à l'étalage, etc. permettant ainsi de recentrer les missions de la police cantonale
Total 11	5	-	-	6 sans réponses
Totaux 70	35	7	4	24 sans réponses

Annexe 6 : Réponses détaillées question 5

Dans un système de police unique, approuvez-vous le fait que, en dehors du socle sécuritaire de base, les communes ayant plus de 5'000 habitants financent des contrats ressources (art. 32 nLPol) avec la police cantonale (cette charge serait compensée par la baisse des effectifs de leur corps actuel) ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol		X		
Bure		X		
Châtillon	X			
Coeuve		X		Non, car opposé à la police unique selon le point 3 ci-dessus
Corban	-	-	-	
Cornol		X		
Courchapoix	-	-	-	
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux		X		Nous préférons garder ou engager du personnel plutôt que de le céder sans avoir de garantie sur le retour des prestations. Le contenu du socle sécuritaire de base est inconnu.
Courtételle		X		
Dampheux		X		
Delémont		X		
Develier			X	
Fahy			X	
Fontenais	X			
Grandfontaine			X	
Haute-Ajoie		X		La police unique doit réaliser gratuitement les services de base et elle devrait engager des assistants de sécurité publique pour les tâches ne relevant pas de la compétence de la police.
Haute-Sorne	X			Attention de ne pas surcharger les budgets communaux par des prestations trop onéreuses- Haute-Sorne bénéficie actuellement d'un "contrat ressource" fr. de 60'000 qui nous paraît suffisant (poste à 50%).
La Baroche			X	
La Chau-des-Breuleux		X		
Lajoux	X			

Le Bémont		X		
Le Noirmont	X			
Les Bois		X		
Les Breuleux	X			
Les Enfers	X			
Les Genevez	-	-	-	
Lugnez			X	Cela ne concerne pas notre commune, nous ne pouvons décider pour les autres.
Mervelier	X			
Mettembert		X		
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières			X	
Val Terbi	X			Cibler de façon plus efficiente les besoins locaux en termes de proximité
Vendlincourt		X		Cela implique que les communes puissent financer un contrat pour des prestations n'étant pas dans le socle de base, donc commune riche = prestations.
Total 43	17	14	6	6 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI		X		
PDC Jura	-	-	-	Actuellement, ne concerne que 3 communes. On se rallie à leurs prises de positions.
PLRJ		X		
UDC Jura		X		
UDC Courroux-Courcelon		X		L'équité n'est pas de mise dans ce domaine. En effet, la commune de Haute-Sorne n'a pas de police locale à l'heure actuelle et devrait participer à un financement qui représente pour elle une totale augmentation de ses charges. Le cas pourrait se présenter également pour la commune de Courroux-Courcelon en cas d'hypothétique fusion. En effet, la population dépasserait alors 5'000 habitants. La sécurité a un prix certes, mais sa qualité ne doit pas dépendre des budgets des communes. Dans un système de plus en plus axé sur les charges liées, les communes ont intérêt à garder leur personnel. Ainsi elles savent ce qu'elles ont ce qui ne serait plus le cas si tout devait être cédé au canton.
Total 6	1	4	0	1 sans réponses

Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			
ENV	-	-	-	
MP	-	-	-	Il ne paraît guère réaliste d'envisager la création d'une police unique tant que les autorités politiques de Delémont et Porrentruy s'y opposent.
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP			X	
SRH	X			
TC	-	-	-	Le Tribunal cantonal renonce à se déterminer sur cette question, dans la mesure où il s'agit avant tout d'un choix politique.
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	4	-	2	4 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Interventions policières plus fréquentes dans les grandes Communes – partant, participation aux coûts
Ordre interjurassien des magistrats	X			Il faudrait trouver l'accord avec Delémont et Porrentruy. L'imposer risque de crisper...Mais peut-être faut-il passer par là et faire le forcing!
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		La sécurité est un droit commun à chaque citoyen, de facto chaque commune. Nous ne voulons pas d'une police à 2 vitesses, en relation avec les budgets des villes et villages.
SYNA JURA		X		La sécurité doit être assurée à chacun, donc à chaque commune également. Une police à deux vitesses, en relation avec la capacité financière de chaque commune ne nous paraît pas judicieuse.
Total 11	4	2	-	5 sans réponses
Totaux 70	26	20	8	16 sans réponses

Annexe 7 : Réponses détaillées question 6

Approuvez-vous (variantes Police unique & Polices communales en mode synergies) que les communes puissent signer des contrats de prestations (art. 31 nLPol) avec la police jurassienne si elles ne souhaitent pas engager leurs propres assistants de sécurité publique pour effectuer des tâches qui ne font pas partie du socle sécuritaire de base (application des règlements communaux, surveillance et contrôle des zones de stationnement, tâches administratives, etc.) ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol		X		Il faudrait connaître le contenu exact du socle sécuritaire de base.
Bure		X		
Châtillon	X			Le socle sécuritaire de base doit être large et couvrir toutes les prestations de sécurité.
Coeuve	X			Oui, en tenant compte des remarques émises par Porrentruy et Delémont
Corban	X			Les tâches de police locale sont de plus en plus difficiles à assumer pour des élus locaux. En signant de tels contrats de prestations, il conviendra de s'assurer que les effectifs prévus seront suffisants pour répondre aux demandes des communes.
Cornol		X		
Courchapoix	X			
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux		X		Dans la mesure où ces prestations peuvent être décidées et choisies librement par les communes, comme actuellement.
Courtételle	X			
Dampheux	X			
Delémont		X		
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			Uniquement avec une police de proximité
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			
Haute-Sorne	X			
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			

Lajoux	X			
Le Bémont		X		
Le Noirmont	X			
Les Bois	X			
Les Breuleux	X			
Les Enfers	X			
Les Genevez	X			
Lugnez	X			
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières			X	
Val Terbi	X			Fixer le catalogue en fonction des souhaits et besoin définis
Vendlincourt		X		Commune avec peu de ressources = sécurité au rabais! <u>La sécurité est un droit! A respecter!</u> Les prestations de la police sont financées par les impôts des citoyens! Nous ne devons pas passer à la caisse une deuxième fois! Comment la police cantonale pourrait-elle répondre si ces demandes sont nombreuses?
Total 43	32	7	1	3 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			
PDC Jura	X			Fixer le catalogue en fonction des souhaits et besoins définis
PLRJ	X			
UDC Jura		X		Il manque encore la réflexion sur la police régionale.
UDC Courroux-Courcelon		X		Cette solution pourrait permettre aux communes de rester maîtres de leurs dépenses en matière de sécurité publique. La sécurité publique de base est une prérogative cantonale. Chaque conseil communal est ensuite compétent de décider quelles prestations supplémentaires il entend fournir (et donc financer) à sa population communale. Il faudrait promouvoir une police régionale avec plus de compétences et surtout une approche accentuée sur la proximité. Il y a lieu de réfléchir en priorité sur la bonne répartition des frais en fonction de la répartition des tâches et compétences
Total 6	4	2	-	- sans réponses
Administration cantonale				

APEA	X			
EGA	X			
ENV	-	-	-	
MP	X			
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			Idéalement la police jurassienne doit pouvoir concentrer son action sur des tâches de police avant d'effectuer des tâches qui ne font pas partie du socle sécuritaire de base.
SRH	X			
TC	-	-	-	Le Tribunal cantonal renonce à se déterminer sur cette question, dans la mesure où il s'agit avant tout d'un choix politique.
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	6	-	1	3 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Idem ci-dessus pour les grandes Communes de moins de 5'000 habitants
Ordre interjurassien des magistrats	X			
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		Il est contradictoire de faire supporter les frais aux communes, et de transférer des tâches à POC, qui ne sont à ce jour, pas dans son cahier des charges.
SYNA JURA		X		Il nous paraît contradictoire de faire supporter les frais aux communes, et de transférer des tâches à la police jurassienne qui ne sont à ce jour pas dans son cahier des charges.
Total 11	4	2	-	5 sans réponses
Totaux 70	47	12	4	8 sans réponses

Annexe 8 : Réponses détaillées question 7

Etes-vous favorable à la création d'un Conseil cantonal de la sécurité et d'éventuels Conseils locaux de sécurité (art. 22ss nLPol) qui rassemblent périodiquement différents acteurs de la société civile et politique ayant un intérêt dans la prévention et la sécurité, pour identifier les problèmes principaux et les solutions possibles, de même que pour définir une politique de sécurité?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle		X		
Beurnevésin		X		
Bonfol	X			Oui, mais ses attributions doivent être clairement définies.
Bure		X		
Châtillon	X			Il faut donner des compétences à ce conseil
Coeuve		X		Non, car jugé inutile. Le dialogue existe déjà sans créer de nouvelles entités de discussion, qui ont tendance à alourdir les processus administratifs.
Corban	X			
Cornol		X		
Courchapoix	X			
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux		X		Doublons avec la police de proximité. L'échange d'informations doit être garanti et suffisant entre Commune et Canton de manière bilatérale.
Courtételle	X			Sans emplois supplémentaires
Dampheux	X			
Delémont ¹	X			Oui, mais que cantonal Art. 23 : supprimer cet article, un conseil cantonal suffit.
Develier	X			
Fahy		X		
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			Cela permettrait aux communes de s'exprimer sur leurs besoins généraux et de proposer d'éventuelles solutions.
Haute-Sorne		X		
La Baroche		X		
La Chaux-des-Breuleux	X			

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Lajoux	X			
Le Bémont	X			Les échanges d'informations sont toujours bénéfiques
Le Noirmont	X			
Les Bois		X		
Les Breuleux	X			
Les Enfers		X		Eviter de créer des postes de travail, il y en a déjà trop! Des contrôleurs de contrôleurs on n'en as pas besoin.
Les Genevez	X			
Lugnez	X			
Mervelier			X	Les petites communes ne semblent pas intégrées dans ce processus ou il implique qu'elles mettent sur pied une nouvelle instance.
Mettembert			X	
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy ²	-	-	-	Art. 23 : supprimer cet article. Un conseil cantonal suffit.
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy		X		
Soyhières			X	
Val Terbi	X			Etendre la réflexion au-delà de l'aspect sécuritaire pur.
Vendlincourt	X			Les policiers y seront-ils représentés?
Total	25	12	3	3 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI		X		Il faut privilégier les rencontres régulières déjà existantes avec les élus locaux
PDC Jura	X			Pour autant que la réflexion soit limitée au niveau cantonal.
PLRJ	X			Ces conseils ne doivent cependant pas utiliser trop de ressources qui doivent prioritairement être affectées à l'action, ils doivent donc traiter de thématiques concrètes et pragmatiques. Pas besoin qu'ils réinventent à chaque problème les théories sécuritaires et sociologiques!
UDC Jura			X	Cela dépendra fortement de la composition exacte d'un tel conseil
UDC Courroux-Courcelon	X			La création d'un tel Conseil cantonal aurait pu être réalisée bien avant. L'ensemble de la population doit y être représentée. On peut imaginer qu'en sus des représentants des chefs-lieux, il y ait également les représentants des autres communes du canton au-travers des associations de maires ou encore associations professionnelles par exemple...
Total 6	4	1	1	

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Administration cantonale				
APEA			X	
EGA	X			
ENV	-	-	-	
MP	-	-	-	Nous sommes acquis à la création d'un organe consultatif au sens de l'art. 22 al. 1 let. a et 5 nLPol. Par contre, la définition de la politique de sécurité comme envisagée ci-dessus nous semble aller au-delà des prérogatives d'un organe consultatif.
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			
TC ³	-	-	-	Le Tribunal cantonal renonce à se déterminer sur cette question, dans la mesure où il s'agit avant tout d'un choix politique. Ad chapitre 5 : art. 30 : le Conseil cantonal de sécurité n'a qu'un pouvoir consultatif (cf. art. 22); il ne peut dès lors définir les critères permettant de délimiter les prestations gratuites des prestations payantes rentrant dans le socle de base de sécurité, mais uniquement donner un préavis. Il appartient au contraire au Gouvernement de définir ces critères, sur préavis du Conseil de sécurité.
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	4	0	2	4 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Lien politique avec les autorités de police
Ordre interjurassien des magistrats	X			
Syndicat de la police cantonale jurassienne	X			Il serait souhaitable de voir siéger à ce conseil un membre du Comité du SPCJ.
SYNA JURA	X			
Total 11	6	0	0	5 sans réponses

³ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Totaux 70	39	13	6	12 sans réponses
------------------	-----------	-----------	----------	-------------------------

Annexe 9 : Réponses détaillées question 8

La nouvelle loi sur la police jurassienne permet à la police d'avoir de nouvelles attributions afin d'améliorer ses capacités à prévenir ou à résoudre des infractions commises sur le territoire, telles les mesures préventives (art. 74ss nLPol) et la vidéosurveillance (art. 104ss nLPol). Etes-vous favorable à la mise à disposition de ces moyens ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol	X			
Bure	X			
Châtillon	X			
Coeuve	X			
Corban	X			
Cornol	X			
Courchapoix			X	
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux	X			Il faut disposer de moyens modernes et s'adapter aux technologies pour lutter et coffrer les criminels.
Courtételle	X			
Dampfreux	X			
Delémont	X			Section 2 Vidéosurveillance : l'Exécutif delémontain demande que les Conseils communaux aient la compétence d'installer des moyens de vidéosurveillance sur le territoire communal, tout en respectant les avis au préposé à la protection des données (en particulier, articles 106 et 108).
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			Le type de criminalité a évolué et la police doit s'adapter.
Haute-Sorne	X			
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux		X		
Le Bémont	X			
Le Noirmont	X			

Les Bois	X			
Les Breuleux	X			
Les Enfers	X			
Les Genevez	X			Il ne faut pas que ça devienne la NSA!
Lugnez	X			Le Conseil communal doit avoir la compétence d'installer la vidéosurveillance sur le territoire communal tout en respectant la protection des données, en particulier les articles 106 et 108.
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	Section 2 Vidéosurveillance : le Conseil municipal demande que les Conseils communaux aient la compétence d'installer des moyens de vidéosurveillance sur leur territoire communal, tout en respectant les avis au préposé à la protection des données. En particulier, aux articles 106 et 108.
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Se donner les moyens pour prévenir et poursuivre légalement les délits...
Vendlincourt	X			Moyens supplémentaires = efficacité améliorée
Total 43	38	1	1	3 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			
PDC Jura	X			Les conseils communaux doivent pouvoir bénéficier des mêmes compétences pour installer la vidéosurveillance sur le territoire communal tout en respectant l'avis du préposé à la protection des données.
PLRJ	X			
UDC Jura	X			Tous les moyens susceptibles d'améliorer les services et les prestations de la police jurassienne sont les bienvenus.
UDC Courroux-Courcelon	X			Tous les moyens susceptibles d'améliorer les services et les prestations de la police jurassienne sont les bienvenus.
Total 6	6	-	-	-
Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			
ENV	-	-	-	
MP	X			Sous réserve de l'adaptation des certains articles aux remarques du

				Ministère public faites dans sa note du 10.09.2013 relative au projet de nouvelle loi sur la police cantonale.
OVJ	X			
PPDT		X		<p>Cf. lettre annexée</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 93 LPol : il faudrait ajouter que les modalités des droits d'accès et l'étendue de l'accès des membres de la police aux différents systèmes d'information seront traitées par voie d'ordonnance. Il faudrait ajouter à l'alinéa 3 in fine "sous réserve des règles sur la surveillance du préposé à la protection des données et à la transparence, prévue dans la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les canton du Jura et de Neuchâtel". Car la formulation utilisée laisse penser qu'une divulgation au PPDT, nécessite un accord de l'autorité judiciaire en charge du dossier. Or, l'article 45 CPDT-JUNE prévoit que le PPDT a un pouvoir d'investigation complet. Les entités et personnes concernées sont tenus de collaborer. ○ Art. 94 al. 6 LPol : il n'est pas cohérent avec les autres alinéas. Il signifie, par exemple, que pour transmettre des données à une autorité de poursuites pénales, il faut une base légale formelle, alors que pour le service des migrations, il suffit que ce dernier justifie d'en avoir besoin pour l'accomplissement de ses tâches légales. Cet alinéa crée une grosse incohérence, sans compter qu'il semble faire double emploi avec les alinéas 1 et 2. Les autorités pénales auront davantage de difficultés à obtenir des données qu'un simple service administratif. ○ Art. 104 Alinéa 1 Let. e), f) LPol : ces principes ouvrent la voie à une vidéosurveillance "généralisée" qui ne peut pas être soutenue par le PPDT. Une telle formulation offre trop de pouvoir d'appréciation à la police, au détriment du Parlement. Il n'est pas certain qu'elle soit suffisamment précise pour cette disposition respecte le principe de la proportionnalité. Plus l'atteinte à la personnalité est conséquente, plus la base légale doit être précise afin que l'organe législatif puisse se prononcer dans tous les cas. Or, la lettre f) permet l'utilisation de la vidéosurveillance sur toutes les voies publiques en tout temps puisque, par définition, chaque caméra est susceptible un jour de filmer une infraction. A ce propos, il est bon de rappeler que de nombreuses études et expériences réelles remettent sérieusement en cause de tels procédés. L'efficacité n'est pas suffisamment bonne pour justifier l'atteinte considérable qui est portée à la personnalité de tous les citoyens. De surcroit, la formulation de l'article 104 ne devrait pas laisser penser que la police est déchargée de son devoir de soumettre chaque mise en place concrète de caméra au PPDT et de respecter les principes généraux de la protection des données, et en premier lieu celui de la proportionnalité. En d'autres termes, il est vivement conseillé de supprimer la lettre f) et de

				<p>réduire la lettre e) à "sur les axes routiers et tunnels du canton".</p> <p>Il faut être attentif au fait que si les dispositions du projet ne respectent pas les principes prévues pour la vidéosurveillance par la CPDT-JUNE, elles risquent d'être déclarées inapplicables et que cette dernière s'applique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 104 alinéa 3 LPol : pour les surveillances prévues aux lettres a) à e), un délai de trois mois est excessif. Il doit être en principe de 96h au maximum (art. 50 CPDT-JUNE). Les problèmes pourront être constatés bien avant le délai de trois mois. Le délai de plainte ne permet pas de le justifier. ○ Art. 104 alinéa 4 LPol : il est totalement contrainte à l'article 51 CPDT-JUNE. Il doit purement et simplement être supprimé ou rédigé conformément à la disposition précitée. S'il devait être maintenu et appliqué, les images enregistrées n'auront probablement aucune force probante de par leur illécéité. ○ Art. 106 LPol : l'article n'est pas parfaitement compatible avec l'article 48 CPDT-JUNE qui impose la consultation préalable du PPDT, car il laisse penser qu'il s'agit d'une lex specialis n'exigeant que l'approbation de la police. ○ Art. 104 ss LPol : pour les articles 104 ss, il manque les précisions exigées par l'article 49 CPDT-JUNE, c'est-à-dire les lettres a) et e).
SPOP	X			
SRH	X			
TC	X			<p>Sous réserve de la prise de position annexée</p> <p>Section 6 : bien que d'autres cantons aient déjà légiféré dans ce domaine, le tribunal cantonal se pose la question de savoir si le législateur cantonal est habilité à le faire et, dans l'affirmative, quelle est l'étendue de ce pouvoir.</p>
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	7	1	-	2 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Base légale permet d'intensifier les devoirs à l'égard de la population.
Ordre interjurassien des magistrats	X			Il s'agit d'un rappel essentiel des principes. Cet article est bien.
Syndicat de la police cantonale		X		Non à ce que cet article figure dans la loi mais soit inclus dans

jurassienne				l'ordonnance
SYNA JURA			X	
Total 11	4	1	1	5 sans réponses
Totaux 70	57	2	1	10 sans réponses

Annexe 10 : Réponses détaillées question 9

Approuvez-vous qu'un article sur la déontologie figure dans la nouvelle loi (art. 116 nLPol) ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol	X			
Bure	X			
Châtillon	X			
Coeuve	X			
Corban	X			
Cornol	X			
Courchapoix	X			
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux	X			En principe le bon sens et la logique doivent l'emporter. Il est normal que le policier obtienne le soutien de sa hiérarchie et c'est la moindre qu'il respecte les règles de sa profession et que l'oblige à cette démarche.
Courtételle	X			
Dampfreux	X			
Delémont ¹	X			Art. 116 : les membres de la police jurassienne et des polices communales ou intercommunales...
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			Il faudra le faire respecter!
Haute-Sorne	X			
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux	X			
Le Bémont	X			
Le Noirmont	X			
Les Bois		X		

¹ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

Les Breuleux	X			
Les Enfers		X		Dénoncer à tout prix n'est pas la bonne solution. Le policier doit en premier lieu pouvoir aider.
Les Genevez	X			Corriger l'accord du verbe à l'art. 116 al. 2
Lugnez	X			
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy ²	-	-	-	Art. 116 : les membres de la police jurassienne et des polices communales ou intercommunales...
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Définir clairement l'attitude de chaque agent.
Vendlincourt	X			
Total 43	38	2	0	3 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			Selon nous l'al. 8 n'est pas de la déontologie.
PDC Jura	X			
PLRJ	X			
UDC Jura	X			
UDC Courroux-Courcelon	X			Ce genre d'article aurait déjà dû figurer dans la loi ou dans l'ordonnance actuelle.
Total 6	6	0	0	
Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			Bien que ces consignes ils-elles les aient déjà intégrées durant leur formation, il est toujours utile de le leur rappeler.
ENV	-	-	-	
MP		X		
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			
TC ³	X			Sous réserve de la prise de position annexée

² A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

³ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

				Ad chapitre 11 : art. 116 : la dénomination de cette disposition n'est pas adaptée, étant précisé qu'en principe seules les règles professionnelles sont inscrites dans la loi. Cette disposition devrait s'intituler "devoirs de services" ce qui correspond au demeurant au contenu de cet article. L'alinéa 7 devrait également être modifié dans ce sens.
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	6	1	1	2 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Base légale permet d'intensifier les devoirs à l'égard de la population.
Ordre interjurassien des magistrats	X			Il s'agit d'un rappel essentiel des principes. Cet article est bien.
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		Non à ce que cet article figure dans la loi mais soit inclus dans l'ordonnance
SYNA JURA			X	
Total 11	4	1	1	5 sans réponses
Totaux 70	54	4	2	10 sans réponses

Annexe 11 : Réponses détaillées question 10

Approuvez-vous de manière générale le projet de nouvelle Loi sur police jurassienne (sans tenir compte du choix de la variante qui a fait l'objet des questions 3 & 4) ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			
Beurnevésin	X			
Bonfol	X			
Bure		X		
Châtillon	X			
Coeuve	X			Oui, avec remarques des points 3 et 4
Corban	X			
Cornol		X		
Courchapoix	-	-	-	
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	
Courrendlin	X			
Courroux		X		Tout en mentionnant que pouvoir et autorité s'additionnent, forces dont les agents ont besoin pour s'imposer de façon naturelle et générer des collaborations et de la confiance à l'endroit de tous ceux qui ont recours à eux. L'aspect financier est secondaire et le service prioritaire. C'est particulièrement valable dans la police de proximité. Les maires et les agents locaux le savent bien.
Courtételle	X			
Dampfreux	X			
Delémont	X			
Develier	X			
Fahy	X			
Fontenais	X			En prenant en compte les remarques de la Municipalité de Porrentruy.
Grandfontaine	X			
Haute-Ajoie	X			Il y aura des coûts supplémentaires pour les petites communes pour financer certaines tâches de sécurité.
Haute-Sorne			X	
La Baroche	X			
La Chaux-des-Breuleux	X			
Lajoux	X			
Le Bémont		X		Dans son ensemble, elle est seulement applicable s'il y a une police

				unique.
Le Noirmont	X			
Les Bois	X			
Les Breuleux	X			Cf. remarque question 1
Les Enfers			X	
Les Genevez	X			
Lugnez			X	
Mervelier	X			
Mettembert	X			
Movelier	X			
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			
Saignelégier	X			
Saulcy	X			
Soyhières	X			
Val Terbi	X			Réadapter la loi en fonction des évolutions constantes Redéfinir les missions de la police
Vendlincourt	X	X		Envisager seulement la revalorisation des polices municipales en leur attribuant de nouvelles tâches et augmenter l'effectif de la police cantonale étaient déjà une amélioration! Prendre en compte les nouveaux problèmes : cybercriminalité, par ex. Les deux solutions retenues ne sont pas satisfaisantes!.....
Total 43	32	5	3	4 sans réponses ! 2 réponses pour Vendlincourt
Partis et associations politiques				
AJC	X			
PCSI	X			
PDC Jura	X			Permet de redéfinir les missions de la police
PLRJ		X		L'organisation semble un point essentiel de cette réforme. Cette dernière ne devrait dès lors pas être menée sans approfondir et trouver une solution satisfaisante sur ce point et l'ensemble des autres remarques mentionnées dans le texte joint au questionnaire.
UDC Jura		X		
UDC Courroux-Courcelon		X		L'efficience des services de police doit être prioritaire sans toutefois augmenter les charges liées au niveau des communes en matière de services de base. Les communes ne sont pas responsables si la police cantonale peine à se doter d'un effectif suffisant.
Total 6	3	3	-	-
Administration cantonale				
APEA	X			
EGA	X			

ENV	-	-	-	
MP	X			
OVJ	X			
PPDT			X	
SPOP	X			
SRH	X			Sous réserve de la note jointe en annexe
TC	X			Sous réserve de la prise de position annexée
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	7	-	1	2 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	-	-	-	
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	X			
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			
Ordre des avocats jurassiens	X			Nécessité de refonte – condenser les meilleur des autres lois cantonales ad hoc.
Ordre interjurassien des magistrats	X			
Syndicat de la police cantonale jurassienne		X		Vu les contradictions entre les 2 versions. Une 3 ^{ème} possibilité, soit "Statut quo+" avec augmentation de l'effectif est également envisageable.
SYNA JURA		X		Etant donné les contradictions entre les deux versions. Une 3 ^{ème} version (statu quo +) avec augmentation de l'effectif est également envisageable.
Total 11	4	2	-	5 sans réponses
Totaux 70	46	10	4	11 sans réponses

Annexe 12 : Réponses détaillées question 11

Avez-vous d'autres remarques ou propositions à formuler ?

Organisme	Oui	Non	Ne sait pas	Remarques
Communes				
Alle	X			Les synergies avec les douaniers et gardes-frontières doivent s'accroître.
Beurnevésin	X			Il est regrettable que le nouveau code de procédure pénale ait transformé les policiers en bureaucrates. Nous avons constaté que plusieurs plaintes n'aboutissaient pas parce que Ministère public ou police ne veulent tout simplement pas entrer en matière, ce qui a un effet déplorable sur les lésés qui perdent toute confiance en leurs autorités.
Bonfol		X		
Bure		X		
Châtillon	-	-	-	On attaque le problème par le mauvais bout. Le problème de base est la surcharge administrative créée par le nouveau code de procédure pénale unifiée. Il conviendrait de le revoir sur le plan fédéral.
Coeuve	X			La commune de Coeuve propose d'intégrer les autorités communales de Delémont et de Porrentruy dans la discussion lors de l'élaboration définitive de la loi.
Corban	X			Le renforcement des effectifs de la police cantonale ne doit pas provoquer des charges financières supplémentaires pour les communes. Certaines prestations de sécurité publique doivent rester gratuites.
Cornol	X			Associer les polices municipales aux futures discussions.
Courchapoix	-	-	-	Appui aux positions de Delémont et de Porrentruy.
Courchavon	-	-	-	
Courgenay	-	-	-	La Commune est satisfaite de la convention qu'elle a avec la police cantonale.
Courrendlin	X			Nous proposons de continuer à intégrer les autorités communales de Delémont et Porrentruy dans la discussion lors de l'élaboration définitive de la loi.
Courroux	X			C'est une loi sanction à prendre ou à laisser, qui dans un cas encaisse des ressources et dans l'autre vend des prestations. C'est dommage, la police n'est pas là pour cela et l'argent est trop présent, les collectivités locales la fuiront. La police JU deviendra un organe qu'on regardera de loin et auquel on recourra en extrême limite. A notre avis, l'autorité se partage, or la loi débouche sur une police qui domine au lieu de reconnaître et de construire avec les forces positives

				locales qui marchent et sont appréciées de la population.
Courtételle		X		
Dampfreux	X			Améliorer les synergies entre les polices cantonales, communales et intercommunales.
Delémont	X			Lettre annexée ¹
Develier	X			Le Conseil communal de Develier est satisfait de la collaboration actuelle mise en place avec la Police cantonale. Il souhaite que les prestations fournies actuellement pour les communes ne disposant pas de corps de police restent identiques, voire augmentent. Le choix final entre les deux versions ne va pas changer les choses pour la Commune de Develier. Le Conseil communal souhaite et propose, tout comme l'AJC, que les autorités communales de Delémont et de Porrentruy soient intégrées dans les discussions lors de l'élaboration définitive de la nouvelle loi.
Fahy		X		
Fontenais	X			Notre commune soutient les démarches et les propositions de la Municipalité de Porrentruy et de l'AJC.
Grandfontaine		X		
Haute-Ajoie	X			<u>Art. 80 Frais de recherche</u> : toute disparition doit être considérée de la même façon, sur le même point d'égalité. Selon la décision du chef du Département, il y aura des risques d'inégalité de traitement. <u>Art. 109 Manifestations</u> : pourquoi la perception d'un émolument à l'organisateur? La police doit assurer la sécurité publique!
Haute-Sorne	X			Si l'on veut créer une police unique, pourquoi n'englobe-t-elle pas toutes les prestations et que les coûts soient assumés en totalité par le canton?
La Baroche		X		
La Chaux-des-Breuleux		X		
Lajoux		X		
Le Bémont	-	-	-	
Le Noirmont	X			La Commune du Noirmont souhaite que "le trou noir" existant dans la région ouest de Saignelégier (Les Breuleux-Le Noirmont-Les Bois-Muriaux) soit sécurisé au maximum dans les tâches futures de la police jurassienne.
Les Bois	X			Renforcer la présence policière aux Franches-Montagnes
Les Breuleux	X			Le personnel de la police doit avoir le même statut que les fonctionnaires cantonaux.
Les Enfers	X			Le prix des prestations?
Les Genevez	-	-	-	
Lugnez		X		

¹ Les remarques ont été intégrées aux points relatifs aux questions 3, 4, 7, 8 et 9

Mervelier		X		
Mettembert		X		
Movelier		X		
Pleigne	X			
Porrentruy	-	-	-	
Rebeuvelier	X			Collaboration indispensable avec Delémont et Porrentruy
Saignelégier	X			
Saulcy		X		
Soyhières		X		
Val Terbi	X			Nous privilégions la variante "police unique". Vu la taille restreinte de notre canton, ce système nous paraît efficace.
Vendlincourt	X			Pourquoi importer au Jura des expériences qui n'ont pas donné satisfaction dans d'autres cantons? Le canton de Vaud n'est pas revenu en arrière? <u>Proximité = efficacité !</u>
Total 43	22	14	-	7 sans réponses
Partis et associations politiques				
AJC	X			L'AJC propose de continuer d'intégrer les autorités communales de Delémont et Porrentruy dans la discussion lors de l'élaboration définitive de la loi.
PCSI	X			Nous demandons qu'un article interdisant les quotas d'amendes d'ordre soit introduit.
PDC Jura	X			Le projet de loi semble tout-de-même poser problème au niveau de l'autonomie communale et ne pas respecter le principe du commandeur-payeur. Il faudra veiller à ce que les contrats de prestations ne deviennent pas des charges liées pour les communes. La police de proximité prévue dans la loi ne va pas assez loin par rapport aux attentes du citoyen.
PLRJ	X			Cf. texte joint ²
UDC Jura	X			Une variante mettant en lumière une police "régionale" fait défaut dans la présente étude du dossier. Il aurait été utile de l'envisager et si tel a été le cas, de faire part des réflexions entreprises ainsi que de leurs conclusions dans les documents rédigés à cette occasion. L'affectation et l'engagement du personnel adéquat doit être réalisé de manière à proposer un ensemble de prestations cohérent avec les coûts qu'elles engendrent. Dès lors, l'engagement d'ASP est une bonne solution pour améliorer la rentabilité de certaines tâches non policières en attribuant aux tâches policières en tant que telles les ressources déjà à disposition actuellement. Toutes les mesures doivent être réfléchies à libérer du temps de travail

² Les remarques ont été intégrées aux points relatifs aux questions 1, 2, 3 et 4

				surtout administratif aux gendarmes, pour les voir plus sur le terrain que dans les bureaux d'un poste de police. L'aspect financier est important mais ne doit pas être aussi présent qu'il l'est dans le présent projet.
UDC Courroux-Courcelon	X			<p>Une variante mettant en lumière une police "régionale" fait défaut dans la présente étude du dossier. Il aurait été utile de l'envisager et si tel a été le cas, de faire part des réflexions entreprises ainsi que de leurs conclusions dans les documents rédigés à cette occasion.</p> <p>L'affectation et l'engagement du personnel adéquat doit être réalisé de manière à proposer un ensemble de prestations cohérent avec les coûts qu'elles engendrent. Dès lors, l'engagement d'ASP est une bonne solution pour améliorer la rentabilité de certaines tâches non policières en attribuant aux tâches policières en tant que telles les ressources déjà à disposition actuellement.</p> <p>Toutes les mesures doivent être réfléchies à libérer du temps de travail surtout administratif aux gendarmes, pour les voir plus sur le terrain que dans les bureaux d'un poste de police. L'aspect financier est important mais ne doit pas être aussi présent qu'il l'est dans le présent projet.</p>
Total 6	6	-	-	
Administration cantonale				
APEA	X			<p>D'une manière générale, le projet nous paraît omettre tout l'aspect de l'activité de la police dans le cadre des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte. Or, la police est un partenaire important dans ce cadre, en particulier pour les mesures de placement à des fins d'assistance. Pour notre part, nous souhaiterions la prise en compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'article 6, reconnaître à l'APEA le droit de requérir la police, chose qui existe déjà à l'article 72 de la loi sur les mesures et le placement à des fins d'assistance; - à l'article 8, mentionner que la police doit prêter son concours dans le cadre des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte relevant de l'APEA; - à l'article 78, mentionner que la police peut lancer un avis de recherche sur demande de l'APEA (ceci pour les cas de fugue de personnes sous PAFA); - à l'article 94, ou ailleurs, prévoir une disposition selon laquelle la police signale à l'APEA les cas nécessitant l'intervention de cette dernière. <p>Par ailleurs, la façon dont est libellé l'article 7 pourrait être source de problèmes (examens de la compétence d'une autre autorité; possibilité ou non pour elle d'agir à temps).</p>

				Enfin l'article 136 paraît créer une inégalité de traitement par rapport au reste du personnel de l'Etat qui est également susceptible de décéder dans l'exercice de ses fonctions. Il conviendrait donc de prévoir une disposition générale dans la loi sur le personnel de l'Etat. A notre sens, la prise en charge des frais par l'Etat pourrait être limitée aux cas où le décès résulte de la réalisation d'un risque particulier lié à l'exercice de la fonction (p. ex. fusillade, coup de couteau, accident lors d'une poursuite, etc.).
EGA		X		
ENV ³	-	-	-	Nos points de questionnement se situent plutôt au niveau de la collaboration interservices qui suivra cette réforme : - Allons-nous maintenir notre collaboration sous la forme actuelle? - Y a-t-il une volonté de votre part de rendre plus formelle? Si oui, avec quels moyens, quelles ressources et de quelle manière allons-nous devoir nous organiser?
MP		X		
OVJ		X		
PPDT	-	-	-	Cf. lettre annexée ⁴
SPOP			X	
SRH ⁵	X			Cf. note jointe en annexe Le SRH a pris connaissance de la loi sur la police dans le cadre de la procédure de consultation et vous remet en annexe le questionnaire. Toutefois, ce questionnaire n'aborde pas les questions de personnel et du statut des employés de la police cantonale, spécialement les articles 117 et suivants du projet, raison pour laquelle la présente note a été élaborée. Certains articles ne sont en effet que des redites de la loi sur le statut, avec parfois seulement une tournure de phrase différente. La référence étant la loi sur le personnel (ci-après LPer, RSJU 173.11), il n'apparaît pas opportun de reprendre à double des principes et des règles qui y seraient déjà contenues, risquant par là des interprétations différentes voire des applications divergentes. Rappelons que mis à part des questions spécifiques (cf. grade). le personnel travaillant au sein de la police, qu'il s'agisse d'agents de police ou de personnel administratif, est employé de la RCJU et à cet égard, est régi par la LPer et ses dispositions d'application. Précisons aussi que l'article 118 relatif à l'adhésion à un syndicat, ne devrait pas avoir sa place dans un tel texte, considérant que la liberté syndicale est un droit

³ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

⁴ Les remarques ont été intégrées au point relatif à la question 8

⁵ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

			<p>fondamental garanti au niveau constitutionnel. Le corps de police conserve toute liberté de se constituer en syndicat. Le partenariat social est également reconnu dans le cadre de la LPer.</p> <p>Considérant ces éléments, il est proposé de supprimer purement et simplement les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Art. 118 (syndicat)- garantie syndical garanti par le droit constitutionnel ○ Art. 122 (variante "Police unique"- formation et perfectionnement), la problématique étant complètement réglée dans le cadre de la LPer et de son ordonnance d'application ○ Art. 122 (variante "Synergies"- formation et perfectionnement), la problématique étant complètement réglée dans le cadre de la LPer et de son ordonnance d'application, seul devrait être maintenu l'alinéa 5 concernant la formation des agents des polices communales et intercommunales tenus de suivre les formations mises en place par la police jurassienne ... ○ Art. 123 (avancement et changement d'affectation)- réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 124 (mutation)- réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 125 (domiciliation)- réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 126 (traitement, indemnités et progression salariale) - réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 127 (obligations en dehors de l'horaire de travail)- réglé par la LPer et l'OPer; la question de l'indemnisation sera reprise dans le cadre de l'ordonnance sur les indemnités ○ Art. 128 (horaire à temps partiel) - réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 129 (congés annuels et vacances)- réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 133 (interdiction d'accepter des avantages personnels) - réglé par la LPer et l'OPer ○ Art. 134 (droit de grève)- réglé par la LPer et l'OPer <p>Il est pour le surplus proposé de revoir la formulation de l'art. 119 concernant les conditions d'admission et simplement d'indiquer qu'outre les exigences relevant de la LPer (article 14), seules peuvent être engagées les personnes qui sont âgées de 18 ans révolus, ont l'exercice des droits civils et sont au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité ou d'une formation au moins équivalente.</p> <p>A noter que le SRH se propose d'introduire dans le cadre de la révision de la LPer qui sera bientôt présentée au Gouvernement les principes des articles 135 (réparation d'un dommage subi dans l'accomplissement de ses fonctions) et 136 (frais d'inhumation ou d'incinération), qui pourraient aussi toucher d'autres employés de l'Etat que le corps de police.</p> <p>La question du maintien de la promesse solennelle a été débattue au sein de SRH, les uns y voyant un acte important pour des personnes exerçant un pouvoir de police, les autres n'y trouvant que l'expression de principes anciens qui n'ont plus lieu d'être avec la signature de contrats. Cette question n'a pas pu être tranchée et est donc laissée ouverte.</p>
--	--	--	--

TC ⁶	X			Pour le surplus, il est renvoyé à la prise de position ci-annexée ⁷ . <ul style="list-style-type: none"> o Ad. Chapitre 1 : art. 6 al. 2 let. d : il est proposé d'ajouter "et la commission" après le préposé o Ad chapitre 6 : art. 52 al. 3 : la fin de l'alinéa 3 "ou si elle appartient à certain groupe de personne" peut être sujette à mauvaise interprétation, il est proposé de supprimer cette phrase qui n'est au demeurant pas nécessaire vu l'utilisation de l'adverbe "notamment" en début d'alinéa. o Ad chapitre 8 : art. 61 (en lien avec 69 al. 2) : les compétences des autorités judiciaires devraient également être réservées, éventuellement avec l'ajout d'un article 61bis.
TPI	-	-	-	Renvoie à la prise de position du TC.
Total 10	3	3	1	3 sans réponses
Autres organismes				
AJUBIC	-	-	-	
Commission de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme	-	-	-	
Conseil de la famille	X			Le Conseil de la famille n'a pu atteindre le quorum pour les réponses de cette consultation, ses membres se sentant peu outillé-e-s et concerné-e-s pour apporter une position circonstanciée.
Conseil du notariat jurassien	-	-	-	
Fédération cantonale des fonctionnaires communaux	-	-	-	
FER-Arcju	-	-	-	
Forum Handicap Jura	X			Notre association FHJ se prononce en faveur de la réforme tout en étant peu en lien avec les réalités de la police cantonale.
Ordre des avocats jurassiens	-	-	-	
Ordre interjurassien des magistrats		X		
Syndicat de la police cantonale jurassienne	X			Au vu des expériences peu concluantes remarquées dans d'autres cantons (BE-VD-), il est souhaitable de se rapprocher des pol municipales que de police unique qui défait le fondement d'un pol. Prox.
SYNA JURA	X			Les expériences peu concluantes d'autres cantons (par ex. VD, BE) nous montrent qu'il est souhaitable de se rapprocher des polices municipales afin de maintenir le principe d'une police de proximité.
Total 11	4	1	-	6 sans réponses
Totaux 70	35	18	1	16 sans réponses

⁶ A fait part de ses remarques dans un document annexé. Cependant, la remarque a été intégrée dans la question la concernant.

⁷ Les autres remarques ont été intégrées aux points relatifs aux questions 7, 8 et 9